

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
Votants : 12

L'an deux mille vingt cinq

Le mardi vingt-cinq février

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le lundi 10 février 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE, M. Jacques JAVELAUD (1^{er} Adjoint), Mme Maryse THOMAS (Adjointe), M. Jean MAYNARD (Adjoint), Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Pierre FABRE, Mme Élodie FEIFER, Mme Claudette LORGUE, M. Jean-Luc RESTOUEIX, M. Denis VARENNE.

Absents excusés : Mme Daria PIEKARCZYK, Mme Frédérique GODART, Mme Michelle MOREL qui a donné procuration à M. Jacques JAVELAUD, M. Laurent MOREAU qui a donné procuration à M. Jean MAYNARD.

Secrétaire de séance : Mme Élodie FEIFER

007/2025 – RÉGULARISATION DU CHEMIN DES MONTS DONT L'EMPRISE ÉTAIT ENTRE LES PARCELLES 1279 et 1283/1284

Afin de régulariser le tracé du Chemin des Monts, M. Jacques JAVELAUD (1^{er} adjoint, Commission des travaux) indique que la réévaluation précédente du projet d'aliénation du chemin est rendue caduque suite à des modifications cadastrales. Le projet final se compose comme suit :

M. Martin DUFOUR.

La Commune lui vend les parcelles 1733 (332 m²) et 1734 (227m²) pour un montant total de 2 280 €. Tous les frais d'actes seront à sa charge.

M. Vincent LACOTE

Pour les frais de géomètres et autres frais annexes, Il devra s'acquitter d'un montant de 1 221,45 € à rembourser directement à la Commune.

M. Jean-Claude LACOTE

La Commune lui vend la parcelle 1736 de 171m² à 1€ le m² soit pour un montant total de 171 €. Tous les frais d'actes seront à sa charge.

Mme et M. CAHU

La Commune :

- Vend la parcelle 1735 de 214m² à 1€ le m² soit 214 € ;
- Achète la parcelle 1730 de 10m² à 1€ le m² et la parcelle 1732 de 204m² à 1€ le m² soit 214 €.

Tous les frais d'actes afférents seront à la charge des époux Cahu.

Les administrés susnommés doivent également s'acquitter d'un remboursement de 1 221,45 € auprès de la Commune pour les frais de géomètre et autres frais annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider le projet final ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Élodie LASVERGNAS, Notaire à Saint Victurnien, pour la rédaction des actes à venir ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier ;
- **CERTIFIE** que les demandes de remboursement se feront par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Saint Junien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

